

Décision

Générale

colonial

Décision n° 56-244-1917 Mouvement Diverse.

n° 56-244-1917

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 février 1917

Numéro JO

n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro

28 février 1917

TEXTE INTÉGRAL

le Receveur Comptable des Postes a été autorisé a faire état dans ses écritures du montant des affranchissements des plis officiels (lettres diverses, Journaux officiels). Ce comptable produira à cet effet un relevé trimestriel qui sera soumis à la signature du Chef du Cabinet du Gouverneur.